

## **DÉLIBÉRATION**

## du 13 septembre 2022

Présents :	L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Consei
Excusés :	Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique
4 pouvairs	sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Absents:	,
Votants:	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine
En exercice :	27 BRANCHEREAU, Mme Laura BRFTAUD, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric
	DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON
Délibération certifiée ex	Récutoire Mine Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M
par le Maire, compte te	nu de sa Ludovic LEDUC, Mme Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Adelino
télétransmission en PRÉ	
de Nantes et de l'aç	
réception reçu,	Florence DRAKE DEL CASTILLO), M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECFRF),
ь <u>15 SEP, 21</u>	177 Mine Agnès LEMARIÉ (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD), M. Fabrice PAYEN (ayant
Publiée, le <u>1 &amp; SEP.</u>	Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PHON
Notifiée, le	Secrétaire de séance : M. Bruno CHICOISNE
	Do <u>te de la convocation</u> : 07 septembre 2022
Délibération	ENFANCE - JEUNESSE
n°22.5.11	Conclusion d'une convention de prestution de service avec la CAF pour le lieu d'accueil
	enfants – parents

Madame le Maire rappelle aux élus que depuis janvier 2022, la Commune a ouvert un nouveau service à destination des parents accompagnés de leurs enfants : le lieu d'accueil Enfants - Parents. Ce nouveau service est financé par la CAF dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale.

Afin de déterminer les modalités de financement, une convention doit être conclue entre la CAF et la Commune. Cette convention prévoit notamment :

- Le financement du LAEP se fait selon le nombre d'heures d'ouverture du service, auquel s'ajoute 50% des heures d'organisation de l'activité (préparation, rangement).
- Les modalités d'ouvertures du LAEP avec notamment la présence obligatoire d'au moins deux accueillants par séance, la présence d'un parent ou d'un adulte référent avec chaque enfant,
- L'obligation de référencement du LAEP sur le site « monenfant.fr ».
- Un suivi régulier des actions par la CAF (séances réalisées et questionnaire annuel).

## Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ; Va l'avis de la commission Enfance — Jeunesse du 5 septembre 2022 ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à conclure une convention avec la CAF de prostation de service pour le lieu d'accueil enfants – parents.

Pour extrait conforme au registre »

Nadine YO∪,

Maire

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20220913-22511-DE Reçu le 16/09/2022